



RAPPORT DE PRESENTATION

(Annexe à la délibération du conseil municipal du 2 Octobre 2025)

PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE TERRAINS DE SPORT

(Type courts de Padel-Tennis ou autre)

OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGEE

La Collectivité mettra à la disposition du concessionnaire un terrain d'assiette d'environ 1.500m² pour créer des terrains de sport (type padel-tennis) au droit des espaces affectés actuellement au stationnement sous couvert forestier du camping.

La concession de service public portera sur :

- la réalisation complète des équipements pour proposer des espaces de sport adaptés à la pratique, à savoir :

- La préparation du sol pour disposer d'une surface plane et accessible
- La construction des structures nécessaires (sol, parois, plafond, éclairage, vestiaires, douches, wc, accueil,...)
- les voies de circulation internes et les stationnements nécessaires le cas échéant
- tous les équipements nécessaires à l'exploitation du service : contrôle d'accès, logiciel de réservation et de paiement, raccordements en électricité, telecom, eaux usées et en eau potable, aménagements paysagers, gestion des ordures ménagères

- l'exploitation, l'entretien et la gestion des équipements créés

Le concessionnaire s'engagera à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers. A ce titre, il devra notamment :

- assurer la continuité du service public et maintenir les équipements ouverts selon les horaires définis au contrat ;
- assurer les missions d'entretien des terrains, matériels, bâtiments, voiries, terrains, plantations et installations, en bon état de fonctionnement et les tâches de surveillance de l'ensemble du périmètre délégué ;



- assumer les tâches d'information, de communication et d'accueil des usagers ;
- assurer pendant toute la durée de la convention les travaux nécessaires (entretien, maintenance, réparation, amélioration,...);
- respecter les contraintes naturelles du site ;
- respecter les contraintes générées par la proximité du camping et du groupe scolaire Dous Maynadyes,
- réaliser la modernisation et la valorisation des équipements;
- assurer l'exploitation dans les conditions d'hygiène et de sécurité requises par la réglementation ;
- proposer une tarification des prestations en accord avec la Commune
- assurer l'encaissement de l'intégralité des recettes
- produire des statistiques de fréquentation et d'éléments d'appréciation de la gestion ainsi que des informations relatives à la satisfaction des usagers du service ;
- assurer la promotion de l'équipement auprès des usagers potentiels ainsi que la commercialisation des prestations et les relations avec les usagers
- suivre la gestion administrative, technique et financière du service

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée dans le cahier des charges de la consultation, et sera reprise dans le contrat de concession.

Au vu de l'objet de la concession envisagée, considérant que les travaux d'aménagement seront effectués dès la mise en application du contrat de concession, alors que la gestion de cet équipement s'étalera dans le temps, on peut considérer que l'objet principal de la concession sera la gestion du service.

Par conséquent, la collectivité devra souscrire un contrat de concession de service.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION ENVISAGEE

Durée de la convention :

La durée de la concession doit permettre au délégataire d'amortir de l'ensemble des investissements mis à sa charge.

Au vue de l'objet de la concession envisagée, une durée prévisionnelle maximale de 11 ans, devrait permettre de répondre à cette exigence. Toutefois les soumissionnaires pourront proposer dans leur offre une durée inférieure au regard du plan prévisionnel d'amortissement des travaux à effectuer.

Conditions tarifaires :

La fixation des tarifs (payés par les usagers) reste de la compétence de la commune. Elle est déterminée après concertation avec le Délégataire.

Ainsi, sur proposition du Délégataire, les tarifs seront votés annuellement par le Conseil Municipal d'Ondres.



Les tarifs pourront évoluer en fonction du taux effectif d'occupation des terrains créés, des offres tarifaires du secteur économique, mais surtout de l'évolution de l'offre de services sur le site. Une étude détaillée sera réalisée chaque année par le Délégué afin de déterminer les tarifs de l'année suivante.

Rémunération du délégataire :

La rémunération du délégataire est la contrepartie des charges qui lui incombent pour la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la gestion de l'équipement.

La rémunération du délégataire sera composée des recettes d'exploitation, à savoir la perception des droits d'entrées, d'abonnement, de location, des ventes de produits associés, sur la base des tarifs prévus.

Redevance à la collectivité :

En contrepartie de la mise à disposition d'une partie de son foncier par la commune, le Délégué versera une redevance annuelle à la Commune (part fixe).

En outre, le Délégué versera une redevance annuelle à la Commune correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires total annuel (part variable).

Le montant de la part fixe et les modalités de calcul de la part variable seront définis dans le contrat de concession.

Risque supportée par le délégataire :

Le délégataire devra assurer les missions de service public qui lui seront confiées dans le cadre du contrat de concession, et devra s'acquitter des redevances ci-dessus évoquées auprès de la collectivité, quel que soit le montant du chiffre d'affaires annuel qu'il réalisera.

Contrôle de la délégation :

Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat de concession, le délégataire devra fournir chaque année à la commune un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier.

Le contenu de chacun de ces documents sera défini dans le contrat de concession.

La commune bénéficiera également d'un pouvoir de contrôle du délégataire et la gestion du service public par ce dernier. La commune pourra à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence.